



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet d'aménagement de la zone d'activités de La Croix Boucher sur la commune d'Evrecy (14)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFET DE LA SEINE MARITIME,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3 et R. 122-6 ;
- vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » ;
- vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 19-144 du 3 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la demande d'examen au cas par cas n° 2022-4422, déposée par Monsieur Hubert PICARD, président de la communauté de communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon, relative au projet d'aménagement de la zone d'activités de La Croix Boucher sur la commune d'Evrecy dans le Calvados, reçue complète le 23 mars 2022 ;
- vu la contribution de l'agence régionale de santé de Normandie en date du 21 avril 2022 ;
- vu la consultation de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados en date du 6 avril 2022 ;

Considérant que l'aménagement de la zone d'activité de la Croix Boucher est autorisé par l'arrêté en date du 5 septembre 2007 ; qu'une demande d'extension de la zone d'aménagement de la Croix Boucher d'une surface plancher maximale de 0,99 ha est autorisée par arrêté du 16 février 2017 ;

Considérant que la nature du projet consiste en l'aménagement d'une zone d'activité et de service d'une surface de 5,4 ha, en extension de la zone d'activité de la Croix Boucher sur la commune d'Evrecy ;

Considérant que le projet qui fera l'objet d'une demande de permis d'aménager, de permis de construire et d'une déclaration « Loi sur l'eau », relève de la rubrique 39 b) concernant les

« Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m² » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet, situé en continuité d'un secteur urbanisé, est prévu sur des parcelles actuellement cultivées en blé tendre d'hiver et classées 1AUe au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Evrecy approuvé le 10 mars 2016 ; que la zone est ainsi spécifiquement réservée à l'extension de la zone UE destinée à l'accueil des services publics ou marchands, des équipements publics ou d'intérêt collectif ainsi que des entreprises artisanales ou de petite industrie liées à l'activité du bourg d'Evrecy ; que le projet est donc conforme au PLU ;

Considérant que le PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale ; que l'aménagement de la zone notée 1AUr pour le logement, jouxtant à l'ouest le site du projet, a fait l'objet de l'avis de l'autorité environnementale n° 2019-3173 du 13 août 2019 ;

Considérant que le secteur du projet :

- est à environ 750 m au nord de la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II « Vallée de L'orne » (250008466) ;
- est en dehors du périmètre d'un site Natura 2000 ;
- n'abrite aucun réservoir de biodiversité identifié au schéma régional de cohérence écologique de Basse-Normandie ;
- n'est pas concerné par l'existence d'une zone humide avérée, ni par la présence de milieux prédisposés à leur présence ;
- n'est pas exposé à d'éventuels risques technologiques ou miniers, ni concerné par la présence d'un site pollué ;
- n'est pas situé dans ou à proximité d'un monument naturel ou d'un site classé ou inscrit au titre des articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement ;
- est couvert par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Orne-Aval Seules qui définit notamment des modalités de gestion des eaux pluviales ;
- est couvert par le programme d'action de prévention des inondations (PAPI) par ruissellement et coulée de boue, par submersion marine, par une crue à débordement lent de cours d'eau ;
- est recensé dans l'Atlas des zones inondables pour des inondations par une crue à débordement lent de cours d'eau ;

Considérant que la première phase des travaux comprendra le terrassement nécessaire à la réalisation de la voirie ainsi que l'empierrement et le revêtement provisoire de la voirie, l'installation des différents réseaux nécessaires à la viabilisation du secteur (eau potable, électricité, éclairage public, téléphonie et fibre), le raccordement du projet au réseau des eaux usées de la commune ; que la deuxième phase des travaux comprendra la finalisation des voiries (grattage et re-profilage, revêtement définitif, mise à niveau des ouvrages, pose des bordures) et l'installation des espaces verts ; que la gestion des eaux pluviales provenant des lots se fera par infiltration à la parcelle ;

Considérant que la gestion des eaux pluviales provenant de la voirie et des espaces verts se fera par la mise en place d'un bassin de rétention et de noues avec rejet vers le sous-sol par infiltration ; que les éléments contenus au dossier ne permettent pas d'évaluer si ces mesures seront suffisantes et si le projet est susceptible d'avoir des impacts sur les ruissellements en direction du bourg et les risques d'inondations ;

Considérant que le projet prévoit :

- l'installation de 5 îlots dont les surfaces sont comprises entre 2 719 m² et 19 106 m² ; que les plus petits accueilleront des activités d'artisanat et seront regroupés au sud-ouest de la zone d'activité, à proximité des habitations ;
- l'aménagement d'un espace de convivialité au centre de la zone d'activité en relation avec l'espace humide de gestion des eaux pluviales et la plaine enherbée ;
- l'implantation le long de la voie principale et entre les stationnements le long du giratoire, de massifs d'essences de mellifères sur 2,5 mètres de large ;
- la création de 2 accès à la zone d'activité :
 - un accès principal au sud en prolongement de la rue Saint-Aubin des Champs (voie principale de l'actuelle zone d'activité) ;
 - un accès à l'ouest depuis la future zone d'activité ;

Considérant les effets potentiels du projet d'aménagement sur :

- l'adduction en eau potable et l'assainissement collectif des eaux usées : les besoins générés par le projet en termes de ressource en eau et de capacité de traitement des eaux usées ne sont pas précisés, la compatibilité du projet avec les ressources et les capacités du territoire n'est pas démontrée ;
- le grand paysage (plateau donnant sur la vallée de la Guigne) dont l'amélioration par l'implantation de massifs de mellifères n'est pas démontrée (étude paysagère, schéma, photo-montage, etc.) ;
- les déplacements générant des nuisances et des risques routiers potentiels ;
- les habitations qui jouxtent la zone au sud-ouest ;
- la consommation d'espace agricole ;

Considérant ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci apparaît susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

DÉCIDE

Article 1er

Le projet d'aménagement de la zone d'activités de La Croix Boucher sur la commune d'Evrecy (Calvados) **est soumis à évaluation environnementale.**

Article 2

En fonction des informations fournies dans le dossier de demande d'examen au cas par cas, l'évaluation environnementale doit porter en particulier sur les incidences du projet sur le climat, l'air, l'eau, les sols, le paysage, et s'intéresser notamment aux effets cumulés avec l'ensemble de la zone d'activité de La Croix Boucher, ceci sans préjudice de l'obligation pour le maître d'ouvrage de respecter le contenu de l'évaluation environnementale, conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : <http://www.normandie.developpementdurable.gouv.fr>.

Fait à Rouen, le 27 avril 2022

Pour le préfet de la région
Normandie,
le directeur régional de
l'environnement, de
l'aménagement et du logement

Olivier MORZELLE

<i>Voies et délais de recours</i>
--

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

*Monsieur le préfet de la région Normandie
Secrétariat général pour les affaires régionales
7 place de la Madeleine
CS 16036
76 036 ROUEN CEDEX*

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

*Madame la ministre de la Transition écologique
Ministère de la Transition écologique
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75 007 PARIS*

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

*Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76 000 ROUEN*